

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Délibération 2022-45

OBJET : Avis sur la demande de retrait du SMED de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) et sur la modification des statuts du SMED

Le 15 septembre 2022 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Khéra BADAOUI, Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Emmanuel DELMOTTE, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;
Christophe FONCK, Françoise THOMEL, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALENDA, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Procurations :

Caroline JOUSSEMET à Jean Pierre DERMIT
Marion MUSSO à Françoise THOMEL,
Georges VAZIA à Marie ANASSE
Xavier WIIK à Jean LEONETTI
Jean-Marc DELIA à Hassan EL JAZOULI
Christophe ULIVIERI à Anne Marie BOUSQUET

Membres excusés :

Joseph CESARO, Eric MELE, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; François WYSZKOWSKI, délégué de la Commission syndicale ;
Denise LAURENT, déléguée de la Commission syndicale ;
Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;

Mme BADAOUI est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2224-13, relatif à la collecte et au traitement des déchets des ménages ainsi qu'aux conditions de transfert de la compétence, et L.5721-6-2, relatif aux conditions de retrait d'un membre d'un syndicat mixte.

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 12 octobre 2012 et du 14 janvier 2014 entérinant les derniers statuts du SMED.

Vu la délibération n° 2022-072 en date du 5 septembre 2022 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) demandant son retrait du Syndicat Mixte d'Élimination des déchets de moyen pays des Alpes-Maritimes dénommé « SMED » au titre de la compétence « Traitement des déchets » comprenant toutes les opérations de transports relatifs au traitement (c'est à dire le transport de déchets depuis les déchèteries et quais de transferts jusqu'aux installations de traitement des déchets) ainsi que la gestion des déchèteries.

Vu la délibération concomitante n° 2022-073 en date du 5 septembre 2022 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) demandant son adhésion au Syndicat Mixte de Valorisation des déchets ménagers UNIVALOM au titre de la compétence « Traitement des déchets » comprenant toutes les opérations de transports relatifs au traitement (c'est à dire le transport de déchets depuis les déchèteries et quais de transferts jusqu'aux installations de traitement des déchets) ainsi qu'à la compétence optionnelle à la carte d'UNIVALOM « Déchèteries ».

Vu la délibération n° 2022-0024 en date du 7 septembre 2022 du Syndicat Mixte d'Élimination des déchets de moyen pays des Alpes-Maritimes dénommé « SMED » approuvant le retrait de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA).

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 12 octobre 2012 et du 14 janvier 2014 entérinant les derniers statuts du SMED.

Vu le courrier du SMED en date du 12 septembre 2022 demandant l'avis d'UNIVALOM, membre du SMED, concernant le retrait de la Communauté de Communes Alpes d'Azur du SMED.

Vu le même courrier du SMED en date du 12 septembre 2022 demandant l'avis d'UNIVALOM, membre du SMED, au sujet du projet de modification des statuts SMED, tels qu'annexés à la présente délibération.

Étant précisé que la prochaine délibération du Comité du jour proposera aux délégués d'UNIVALOM d'émettre un avis sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur à notre Syndicat.

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- EMET un avis favorable à la demande de retrait du SMED de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA),
- EMET un avis favorable au projet de modification des statuts du SMED - version en date du 7 septembre 2022 - tels qu'annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20220915-2022-45-DE
Date de télétransmission : 16/09/2022
Date de réception préfecture : 16/09/2022